



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

Arrêté n°7334-2024/VR/DRH/DECC du 27 septembre 2024 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur au titre de la session 2025.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les articles D643-1 à D643-32 du code de l'éducation portant dispositions relatives au brevet de technicien supérieur ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 19 septembre 2024 relatif aux dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription à la session 2025 de l'examen du brevet de technicien supérieur BTS ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 26 septembre 2024.

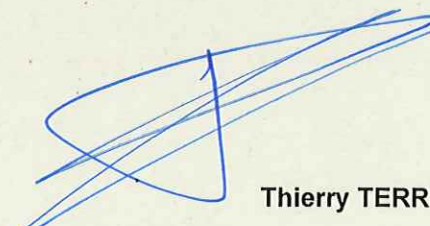
ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves de la session 2025 du brevet de technicien supérieur seront enregistrées **du lundi 7 octobre 2024 à 8h00 (heure locale) au mercredi 13 novembre 2024 à 17 heures (heure locale).**

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (**CYCLADES**) soit auprès de leur établissement respectif pour « **les candidats scolarisés** », soit directement auprès du service « **grand public** » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats déposent dans leur espace Cyclades leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, **au plus tard le vendredi 15 novembre 2024**. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2025.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Thierry TERRET